

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS
SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016
PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le mardi 8 novembre à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

Présents : Monique JANIK – Francis BROUX – Marie-Blanche RISPAUD – Annie MARTIN – Christian SAUVEBOIS – Michel PRETI – Daniel AUBERT

Absents : Anne-Marie MARLETTA – Catherine TISSOT – Delphine DEGRIL – Philippe ANDRE – Danièle LION – Bernard REYNIER

Excusé : Rodolphe PAPET (a donné procuration à Josiane ARNOUX)

Francis Brouxa été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la séance du mardi 20 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

I. DELIBERATION N°78/2016 : QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter deux questions à l'ordre du jour. La première fait suite au conseil d'école du 3 novembre dernier et concerne l'adhésion au protocole de traitement des situations de harcèlement dans l'école.

La seconde est relative à l'appel à la signature du manifeste pour le renouvellement de l'étoile de Veynes.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver la modification de l'ordre du jour.

II. DELIBERATION N°79/2016 : ADHESION DU PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCELEMENT DANS L'ECOLE

Marie-Blanche RISPAUD rapporte : lors du conseil d'école du 3 novembre dernier, la directrice de l'école a présenté le règlement intérieur dans lequel figure, en annexe, le protocole de traitement des situations de harcèlement à l'école. Il semble opportun que ce même protocole soit annexé au règlement intérieur des services périscolaires.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'annexer le protocole de traitement des situations de harcèlement dans l'école au règlement intérieur de la garderie, de la restauration scolaire et des temps d'activités périscolaires

III. DELIBERATION N°80/2016 : APPEL A SIGNATURE DU MANIFESTE POUR LE RENOUVEAU DE L'ETOILE DE VEYNES

Le Maire informe l'assemblée que sept Conseils de développement, instances de participation citoyenne rattachées aux Pays, se sont engagés depuis début 2016 dans une démarche collective visant à assurer la promotion, le maintien et le développement des services de la ligne ferroviaire des Alpes du Sud avec l'ensemble des acteurs de la sauvegarde du train. Convaincus de l'importance du transport ferroviaire pour le développement de nos territoires, le collectif se veut force de proposition vis-à-vis des autorités organisatrices de transport et de la SNCF. Il souhaite engager un dialogue constructif à l'occasion de l'élaboration des stratégies régionales de mobilité.

Considérant que leur action les a conduit à :

- Dresser un état des lieux, enjeux, objectifs et propositions pour les lignes de l'Etoile de Veynes,
- Rencontrer les maires des communes ayant une gare, nos députés et sénateurs,
- Organiser une rencontre-débat universitaire ainsi que des actions de sensibilisation grand public,
- Rédiger un manifeste pour le renouveau de l'Etoile de Veynes,

Considérant que ce manifeste se veut la traduction des constats, des besoins des habitants, des décideurs locaux et des touristes qui demandent une remise à niveau rapide du réseau ferroviaire. Ces derniers

souhaitent une réelle égalité des chances entre territoires en matière d'infrastructures et d'équipements. C'est le sens d'une véritable politique d'aménagement favorisant la complémentarité entre la ville et la campagne, la plaine et la montagne.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le manifeste pour le renouveau de l'étoile de Veynes.

IV. DELIBERATION N°81/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « L' ECHO DES MOTS »

Mme le Maire expose :

Le Festival de l'Echo des mots rencontre un vif succès depuis 11 ans. Ce projet porté par la commune se développe au cours des années. Il fêtera l'année prochaine son douzième anniversaire.

Le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les assurances AXA peuvent être sollicités pour subventionner la 12^{ème} édition du festival.

La dépense prévisionnelle du festival pour l'année 2017 se monte à 80 000 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter les financeurs potentiels comme suit :

- Conseil Régional PACA : 3 000 €
- Conseil Départemental des Hautes-Alpes : 6 500 €
- Assurances AXA : 500 €

V. DELIBERATION N°82/2016 : TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE 2017

Madame le Maire explique :

La commune de St-Jean-St-Nicolas a engagé depuis plusieurs années diverses opérations de sécurisation de la circulation routière mais également piétonne et cycliste, notamment dans le bourg centre de Pont du Fossé.

Elle propose aux membres du conseil de poursuivre cette action dans trois hameaux :

❖ A Pont du Fossé :

Tout d'abord en continuant le cheminement piéton qui permet de traverser le village d'est en ouest depuis l'école jusqu'à la communauté de communes. Cet axe pourrait être poursuivi jusqu'à la sortie du village afin de desservir le quartier du Diamant.

Ensuite en mettant en place des panneaux lumineux signalant le plateau traversant situé au centre du village, sur la RD 944. La nuit l'éclairage public est éteint et le plateau n'est pas très visible.

Enfin, en mettant en place un ralentisseur sur la RD 43, à l'entrée Nord du village, où les véhicules circulent trop rapidement.

❖ Aux Arieys :

En premier lieu en aménageant l'intersection entre la RD 13 et la route des Estachys de manière à faciliter l'accès de la voie communale vers la route départementale.

Ensuite en aménageant la voie d'accès aux trois maisons situées en haut du hameau de manière à faciliter l'accès des engins de déneigement et de permettre le stationnement des riverains

❖ Aux Ricous :

Il s'agit de mettre en place un ralentisseur à l'entrée Est du hameau de manière à freiner la circulation des véhicules arrivant de Serre-Eyraud.

Le montant de ces différents aménagements s'élève à 99 524 € HT.

Le Maire propose donc de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 50 % au titre des amendes de police. La collectivité autofinancera à hauteur de 50 % soit 49 762 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les projets d'aménagement exposé par Le Maire ainsi que le plan de financement proposé et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions indiquées ci-dessus auprès du Conseil Départemental.

VI. DELIBERATION N°83/2016 : CONVENTION POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU RESEAU DE CHALEUR – MODIFICATION DE L'ANNEXE DES MARCHES PASSES

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conventionné avec le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes pour la réalisation d'une étude de faisabilité du réseau de chaleur. Suite à la signature du marché pour la réalisation de l'étude, il convient de modifier l'annexe des marchés passés.

Le Maire fait lecture de l'avenant de notification des marchés passés par le SyME.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver l'exposé du Maire
- De l'autoriser à signer la nouvelle annexe à la convention pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur mentionnant les marchés passés par le SyME.

VII. DELIBERATION N°84/2016 : TARIF SAF 2016 / 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2016-2017 (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017). Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2016-2017 seront de 55,00 € la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisée à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

VIII. DELIBERATION N°85/2016 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°66/2016 RELATIVE A L'EMBAUCHE DE DEUX AGENTS SAISONNIERS

Le Maire rappelle que par délibération n°66/2016 du 30/08/2016 il a été décidé de recruter deux agents saisonniers pour le fonctionnement de la patinoire durant l'hiver 2016/2017.

Une erreur a été commise lors de la rédaction de la délibération sur la rémunération de ces emplois : ils seront bien rémunérés sur la base de l'échelle 5, mais l'indice brut est 437 et non 347.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver l'exposé du Maire,
- De dire que les emplois saisonniers seront rémunérés sur la base de l'échelle 5, IB 437.

IX. DELIBERATION N°86/2016 : EMPLOI CONTRACTUEL

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois.

C'est dans ce cadre qu'elle propose de recruter un agent technique, à temps complet, pour un mois renouvelable une fois.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'échelle 3, IB 340

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver l'exposé du Maire

- D'autoriser le Maire à recruter un agent technique, 35 heures hebdomadaire, rémunéré sur la base de l'échelle 3, IB 340

-

X. DELIBERATION N°87/2016 : VENTE D'UN TOURNIQUET

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un particulier est intéressé par l'acquisition d'un vieux tourniquet pour enfants qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Ce bien n'est plus inscrit à l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver la cession du tourniquet pour enfants,
- De dire que ce jeu sera cédé au prix de 20,00 €,
- D'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant,
- De dire que la personne intéressée par l'acquisition se chargera de l'enlèvement du jeu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait le

Le Maire
Josiane ARNOUX